

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/39/PM

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 415 (rue Eugène Mathis) en raison du déchargement d'un camion de livraison de matériaux de construction

Le Maire de la Commune de FRAIZE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

VU la demande sollicitée par l'entreprise BARADEL PAYSAGE;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges en date du 07/08/2023; VU l'avis favorable de Madame la Préfète des Vosges en date du 08/08/2023;

Considérant qu'en raison du stationnement d'un camion de livraison de matériaux de construction, il y a lieu de règlementer la circulation dans la rue Eugène Mathis (RD415) au niveau du numéro 1 de cette voie et d'instaurer un alternat par feux tricolores ;

Considérant que la livraison doit intervenir au cours de la semaine 35 (du 28/08 au 01/09) pour une durée d'une journée;

Considérant que la RD 415 est classée à grande circulation par décret n° 2009-615 du 03 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 ;

Considérant que la circulaire annuelle du Ministre des Transports en date du 19 janvier 2023 prévoit des jours hors chantier pour garantir la fluidité du trafic et particulièrement du vendredi 25/08 à 05 heures jusqu'au mardi 29/08 à 05 heures et du vendredi 01/09 à 05 heures au lundi 04/09 à 05 heures ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Au cours de la semaine 35 (entre le mardi 29 août et jeudi 24 août 2023) pendant la durée d'une journée, la circulation sera alternée par feux tricolores entre le N° 01 et le N° 03 de la rue Eugène Mathis (RD 415).

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. Elle est à la charge et sous la responsabilité l'entreprise chargée des travaux.

<u>ARTICLE 3</u> : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section règlementée et aux endroits habituels.

<u>ARTICLE 4</u>: La Police Municipale et la Gendarmerie, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté. Les infractions seront constatées et réprimées conformément à la Loi.

DIFFUSION:

Mairie Police Municipale Gendarmerie UT Montagne FRAIZE, le 10 août 2023

le maire,

Caroline LEROGNON



PROJET arrêté circulation alternée RD 415 (rue Eugène Mathis) Commune de FRAIZE

Zone de stationnement du camion (limite 1 et 3 rue Eugène Mathis)

Feux tricolores : Au niveau du carrefour RD415/RD23 dans le sens Colmar/St-Dié

Au niveau du N° 5 rue Eugène Mathis dans le sens inverse.